

Tensions autour du pluralisme sur les ondes

RADIO La nouvelle définition du gouvernement jugée dangereuse par le MR

- Le Parlement a examiné le projet de décret sur les services médias audiovisuels.
- Le débat s'est focalisé sur le mécanisme de sauvegarde du pluralisme et sur la place de la RTBF.

Confus, incompréhensible... L'opposition n'a pas été tendre avec le nouveau projet de décret sur les services médias audiovisuels (SMA) que le ministre des Médias (PS) Jean-Claude Marcourt a présenté à la commission média du Parlement de la Communauté française et qui a été adopté mercredi majoritairement contre opposition. Ces critiques visaient l'article 3 qui définit les mécanismes de sauvegarde du pluralisme. Le nouveau texte – sur lequel la majorité a mis deux ans pour s'entendre – stipule qu'il faut entendre par offre pluraliste, « une offre médiatique à travers une pluralité de médias et/ou de services reflétant la diversité la plus large possible de courants d'expression socio-culturels, d'opinions et d'idées ».

Exit les termes « médias autonomes et indépendants » qui renvoyaient clairement à un plu-

ralisme structurel basé sur une diversité d'opérateurs et introduction d'un « et/ou » qui soulève beaucoup de questions... En filigrane : la crainte que ce texte ne réduise le marché radio à une poignée d'acteurs.

« Pour l'article le plus important de votre décret, vous avez décidé d'utiliser une notion floue qui repose sur un concept non défini – média », a réagi Olivier Maroy, député MR. « On ne comprend rien, a renchéri son collègue Fabian Culot. Ce n'est pas parce qu'il y a eu une difficulté à s'entendre sur le pluralisme au sein de votre majorité qu'il convient de renvoyer la patate chaude au CSA. Il faut que celui-ci puisse attribuer les futures fréquences radios sur base d'un texte le moins interprétable possible ».

« Pas de duopole »

Le MR estime « dangereuse et inacceptable » cette définition car elle pourrait faire en sorte qu'un seul groupe radio concentre à l'avenir l'essentiel des radios écoutées. « On ne s'est pas battu dans les années 80 contre le monopole de la RTBF pour qu'aujourd'hui on se retrouve avec un duopole RTBF/groupe privé », a déclaré Olivier Maroy. Il a aussi déploré l'affaiblissement des mécanismes qui enclenchent une enquête d'évaluation du pluralisme par le CSA

comme le remplacement de la notion de détention de capital par celle de « contrôle » et l'abandon de l'audience réelle (CIM) par l'audience potentielle (calculée sur base de la zone de couverture des émetteurs). « Je me demande comment, dans ces conditions, on pourra un jour déclencher une procédure d'évaluation ».

Christos Doukeridis pour Ecolo abonde. « Il y a une zone de confusion autour de cet article qui ne permet pas d'être rassuré sur le fait qu'il va dans le bon sens. Je m'interroge : le CSA pourra-t-il exercer son rôle de contrôle ? Beaucoup estiment qu'avec la nouvelle mesure de l'audience, le seuil de part de marché de 20 % qui enclenche la procédure d'évaluation ne sera jamais atteint ».

Jean-Claude Marcourt assume : pour lui, « la régulation du pluralisme doit à la fois assurer la diversité des contenus tout en favorisant et promouvant le développement économique du secteur ». En clair, si les radios ne sont pas viables, il n'y aura de toute façon plus de pluralisme.

Il estime que face à la concurrence des GAFAM et aux nouveaux modes de consommation, il faut « s'adapter aux nouvelles réalités économiques et socioculturelles du paysage » et dénonce la

façon dont l'opposition aborde le dossier. « Le décret actuel n'est pas appliqué. Déjà aujourd'hui, les deux grands groupes privés (RTL et Nostalgie/NRJ) dépassent les 20 % de parts de marché et ne pourraient donc pas concourir pour une troisième radio dans le cadre du plan de fréquences. Vous faites du pluralisme une question de recevabilité, j'en fais une question de fond. Le fait qu'un même opérateur propose trois radios différentes ne vous convient pas. Par contre, le fait que trois opérateurs différents proposent des produits similaires ne vous pose pas de problème ! ».

En clair, Jean-Claude Marcourt estime qu'il faut laisser toutes les radios participer à l'appel d'offres pour les fréquences et laisser ensuite le soin au CSA d'assurer le pluralisme et la diversité du paysage via l'octroi des précieuses fréquences. Il réfute l'idée selon laquelle le passage à l'audience potentielle (qui a pour conséquence de diminuer la part de marché des radios privées) enlèverait tout levier d'action au CSA. « Si demain un opérateur important commence à racheter des radios provinciales (NDLR : RTL est soupçonné de nourrir ce projet), il dépassera les 20 % de parts de marché et enclenchera le mécanisme ». ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

PLAN DE FRÉQUENCES

Le CDH propose de ne plus garantir de fréquences à la RTBF

Même si la RTBF n'est pas concernée par le futur plan de fréquences – ces dernières lui sont octroyées et garanties par le gouvernement –, le débat parlementaire a fini par tourner autour d'elle. MR et CDH ont souligné en chœur que s'il y avait si peu de places sur la bande FM à attribuer aux radios privées, c'est aussi parce que la RTBF se taillait la part du lion. « Le spectre est trop réduit mais il y a peut-être de nouvelles pistes à explorer », a lancé Véronique Salvi, parlementaire CDH. Par exemple, le fait que toutes les radios dont une partie des revenus est issue de la publicité soient mises en concurrence, sur un pied d'égalité, dans l'attribution des prochaines fréquences numériques, en ce compris les radios publiques ». C'est la première fois que ce parti membre de la majorité assume publiquement cette idée pour le moins explosive qui circulait déjà au niveau du gouvernement (Le Soir du 21 avril). Et ce, alors qu'on est en pleine phase de

renégociation du contrat de gestion de la RTBF...

Le MR n'était pas en reste. « On est face à un combat de pauvre », explique le député Olivier Maroy. Les radios privées se battent pour les miettes. La RTBF ne pourrait-elle pas diffuser ses radios avec moins de fréquences ? Il y a beaucoup de redondances. A certains endroits du territoire, on peut capter trois décrochages différents. Ne pourrait-on pas aussi diminuer la protection des fréquences pour gagner de la place ? Pourquoi les fréquences du privé doivent-elles être espacées de 300 kilohertz (pour éviter les brouillages) alors que celles de la RTBF bénéficient d'une zone de protection de 400 kHz ? ». Selon Olivier Maroy, il existe également deux fréquences attribuées à la RTBF qu'elle n'utilise pas.

Le ministre Marcourt a démenti cette information. Quant à la surprotection dont bénéficient les fréquences RTBF, il a répliqué qu'elle était aussi en vigueur pour la VRT et que le MR surestimait la place qui serait dégagée en procédant à un alignement sur les normes du privé. « L'objet de la présente discussion est de parler des fréquences du privé, a coupé court le ministre. Il n'est pas à l'ordre du jour de remettre en cause les fréquences de la RTBF qui fait du bon boulot ».

J.-F. M.
